

PROSPECTUS D'EMISSION

MIS A JOUR (DECEMBRE 2012)

Visa du CMF N°09 - 652 en date du 05 juin 2009

Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée

Mis initialement à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture au public de MAC EPARGNE ACTIONS FCP et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP

Le présent prospectus, ainsi que le règlement intérieur du fonds mis à jour, contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement

MAC EPARGNE ACTIONS FCP

Fonds Commun de Placement de catégorie mixte dédié aux titulaires
des Comptes Epargne en Actions (CEA)

Régi par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi N° 2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application
Agrément du CMF N°02-2009 du 24 février 2009

Adresse : Green Center, Bloc C 2^{ème} étage- Rue du Lac Constance- les Berges du Lac 1053 Tunis

Montant initial : 100.000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune

Valeur d'origine actuelle : 10 dinars

Gestionnaire : MAC SA Intermédiaire en Bourse

Dépositaire : Amen Bank

Distributeur : MAC SA Intermédiaire en Bourse

Date d'ouverture au public : 20 juillet 2009

La présente mise à jour du prospectus d'émission a été enregistrée par le Conseil du Marché Financier le 31 DEC. 2012 sous le numéro **09 - 652 - A001** donné en application de l'article 14 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne. Cette mise à jour du prospectus a été établie par les fondateurs du fonds et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

Responsable de l'information :

Monsieur Mourad BEN CHAABANE

Directeur Général Adjoint de MAC SA

Téléphone : 71 964 102 Fax : 71 960 903

Adresse : Green Center, Bloc C 2^{ème} étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis

E-mail : mourad@macsa.com.tn

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds mis à jour sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société MAC SA intermédiaire en bourse sise au Green Center, Bloc C 2^{ème} étage Rue du Lac Constance Les Berges du Lac 1053 Tunis et de son réseau d'agences.



SOMMAIRE

1- Présentation du FCP

1.1 Renseignements Généraux	3
1.2 Montant Initial et Principe de sa Variation	4
1.3 Structure des premiers porteurs de parts	4
1.4 Commissaire aux comptes	5

2- Caractéristiques Financières

2.1 Catégorie	5
2.2 Orientations de Placement	5
2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat	6
2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la Valeur Liquidative	6
2.5 Lieux et mode de publication de la Valeur Liquidative	9
2.6 Prix de souscription et de rachat	9
2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat	9
2.8 Durée minimale de placement recommandée	10

3- Modalités de fonctionnement de MAC EPARGNE ACTIONS FCP

3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice	10
3.2 Valeur liquidative d'origine	10
3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat	10
3.4 Frais à la charge du FCP	13
3.5 Distribution des dividendes	14
3.6 Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public	14

4- Renseignements concernant le gestionnaire, le dépositaire et le distributeur

4.1 Mode d'organisation de la gestion de MAC EPARGNE ACTIONS FCP	15
4.2 Présentation des modalités de gestion	16
4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion	16
4.4 Modalité de rémunération du gestionnaire	17
4.5 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire	17
4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat	18
4.7 Modalité d'inscription en compte	19
4.8 Délais de règlement	19
4.9 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire	19
4.10 Distributeur : Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats	20

5 Responsables du prospectus et responsable du contrôle des comptes

5.1 Responsables du prospectus	21
5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus	21
5.3 Responsable du contrôle des comptes	22
5.4 Attestation du commissaire aux comptes	22
5.5 Responsable de l'information	22



1- Présentation du FCP

1.1 Renseignements Généraux

Dénomination	MAC EPARGNE ACTIONS FCP
Forme Juridique	Fonds Commun de Placement
Catégorie	Mixte dédié aux titulaires des Comptes Epargne en Actions (CEA)
Type	OPCVM de distribution
Adresse du fonds	Green Center, Bloc C 2 ^{ème} étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis
Objet	La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds propres
Législation applicable	- Code des OPC promulgué par la loi 2001-83 du 24/07/2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application - Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29/04/2010
Montant Initial	100.000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune. La valeur d'origine actuelle est de 10 dinars
Agrément du CMF	Agrément N° 02-2009 du 24/02/2009
Date de constitution	13 juillet 2009
Durée	99 ans à compter de la date de constitution
Promoteurs	MAC SA, Intermédiaire en Bourse et AMEN BANK
Gestionnaire	MAC SA, Intermédiaire en Bourse sis au Green Center, Bloc C 2 ^{ème} étage - Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis
Dépositaire	Amen Bank sise à l'Avenue Mohamed V 1002 Tunis
Distributeur	MAC SA, Intermédiaire en Bourse sis au Green Center, Bloc C 2 ^{ème} étage - Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis
Date d'ouverture au public	20 juillet 2009



1.2 Montant initial et principe de sa variation

Le montant initial de MAC EPARGNE ACTIONS FCP est de 100.000 Dinars répartis en 1000 parts de valeur d'origine 100 Dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription. La valeur d'origine actuelle est de 10 dinars.

Le montant initial est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles parts et de réductions par le rachat des parts antérieurement souscrites.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 Dinars.

Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours inférieure à 100.000 Dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

1.3 Structure des premiers porteurs de parts

Nom & Prénom	Nombre de parts	Montant en DT	Pourcentage
CEA 2004 AHMED AL KARAM	80	8.000	8%
CEA 2005 AHMED AL KARAM	119	11.900	11,9%
CEA 2006 AHMED AL KARAM	92	9.200	9,2%
CEA 2008 BEN CHAABANE MOURAD	188	18.800	18,8%
CEA 2008 KHALFAOUI ABDELLATIF	141	14.100	14,1%
CEA 2009 FARZA ABDELHAK	100	10.000	10%
CEA 2009 ZANOUNI MOHAMED	80	8.000	8%
CEA 2009 FEKIH ABDELKARIM	200	20.000	20%
TOTAL	1000	100.000	100%

1.4 Commissaire aux comptes

Mr Mustapha MEDHIOUB, membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie.

Adresse : Immeuble international City Center- tour des bureaux- Centre Urbain Nord 1003 Tunis.

Tél : 70 728 450

Fax : 70 728 405

E-mail : finor@planet.tn

Mandat : Exercices 2010-2011-2012

2 Caractéristiques Financières

2.1 Catégorie

MAC EPARGNE ACTIONS FCP est un Fonds Commun de Placement de catégorie mixte destiné aux investisseurs acceptant un haut risque et dédié exclusivement aux personnes physiques titulaires des Comptes Epargne en Actions « CEA » et remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA.

2.2 Orientations de Placement

MAC EPARGNE ACTIONS FCP a pour vocation de gérer les montants investis par les titulaires de Comptes Epargne en Actions. Afin de lui assurer l'éligibilité au CEA, le gestionnaire s'engage à respecter les dispositions prévues par le décret N° 99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des CEA, des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et des titres qui y sont déposés telles que modifiées et complétées par les textes subséquents.

A cet effet, le FCP est investi de la manière suivante :



- Au moins 80% de l'actif en actions de sociétés admises à la cote de la bourse.

- Le reliquat de l'actif en BTA.

- Le montant non utilisé ne doit pas dépasser 2% de l'actif.

2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 20 juillet 2009.

2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la Valeur Liquidative

La valeur liquidative des parts est établie une fois par semaine et ce, tous les lundis à 9h. A défaut, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable elle est établie le premier jour ouvrable de la semaine à 9h.

Les demandes de souscription et de rachat parvenues sont toujours effectuées sur la base d'une valeur liquidative inconnue.

La valeur liquidative d'une part est obtenue en divisant le montant de l'actif net par le nombre de parts en circulation.

La valorisation des titres en portefeuille est faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM dont notamment :

Evaluation des actions

Les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou de la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à

retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas, et le seuil de réservation à la hausse dans le second cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- la physionomie de la demande et / ou de l'offre potentielle sur le titre ;
- la valeur mathématique du titre ;
- le rendement du titre ;
- l'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes ;
- le degré de dilution du titre ;
- la quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions, c'est à dire à la valeur de marché.

Evaluation des bons de trésor assimilables(BTA)

Les BTA sont évalués :



- à la valeur de marché lorsqu'ils ont fait l'objet de transaction ou de cotation à une date récente ;
- au prix d'acquisition lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transaction ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuarielle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des BTA émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des BTA émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des BTA émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.



2.5 Lieux et mode de publication de la Valeur Liquidative

La valeur liquidative hebdomadaire est publiée tous les jours de bourse par affichage au siège social de la société MAC SA intermédiaire en bourse (Green Center, Bloc C 2^{ème} étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis) et auprès de son réseau d'agences.

La valeur liquidative est, hebdomadairement, communiquée au Conseil du Marché Financier en vue d'être publiée sur son bulletin officiel.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire doit également indiquer la valeur liquidative précédente.

2.6 Prix de souscription et de rachat

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions (en franchise totale de droit d'entrée).

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions (en franchise totale de droit de sortie).

Les souscriptions et les rachats se font, exclusivement, en numéraire sur la base d'une valeur liquidative inconnue.

2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats se font aux guichets de MAC SA intermédiaire en bourse auprès du siège social (Green Center, Bloc C 2^{ème} étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis) et auprès de son réseau d'agences.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues suivant les horaires suivants :

- En double séance : de 9 heures à 17 h 30 min
- En séance unique et ramadan : de 9 heures à 14 heures.



2.8 Durée minimale de placement recommandée

La durée de placement recommandée est de 3 années.

3 Modalités de fonctionnement de MAC EPARGNE ACTIONS FCP

3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 décembre.

Par dérogation, le premier exercice effectif du FCP a commencé à sa constitution et s'est achevé le 31 décembre de l'année 2010.

3.2 Valeur liquidative d'origine

Le montant initial du FCP est de 100.000 dinars divisé en 1000 parts de 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription. La valeur d'origine actuelle est de 10 dinars.

3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès du siège social et des agences de MAC SA intermédiaire en bourse.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, MAC SA intermédiaire en bourse lui en ouvrira un au moment de la souscription. Les éventuelles opérations ultérieures doivent être inscrites sur le même compte.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent au moyen d'un bulletin de souscription et de rachat.

Lors de la souscription, et étant donné que la valeur liquidative est inconnue, l'investisseur signe un bulletin de souscription :



- désignant le nombre de parts auxquelles il compte souscrire avec versement d'un montant réservé à cet effet et calculé sur la base de la dernière valeur liquidative affichée comme valeur approximative ;
- Ou bien ne précisant pas le nombre de parts à acquérir avec versement du montant qu'il compte investir dans le Fonds Commun de Placement et une fois la valeur liquidative calculée le gestionnaire fixe le nombre de parts correspondant au montant désigné par le souscripteur.

Dans les deux cas, le dépôt des fonds sera effectué au niveau du compte du souscripteur ouvert chez MAC SA intermédiaire en bourse.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire.

Une copie du bulletin de souscription est délivrée à cet effet et une fois la valeur liquidative déterminée, la demande de souscription est satisfaite et un avis d'exécution est délivré ou envoyé au souscripteur dans un délai ne dépassant pas (5) cinq jours de bourse à partir de la date de l'exécution de la demande de souscription indiquant le nombre de parts souscrites, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été débité.

Pour la procédure de rachat des parts du FCP, c'est le même principe qui est appliqué dans le sens où le porteur de parts signe un bulletin de rachat dans lequel il peut mentionner le nombre de parts à racheter ou le montant dont il veut disposer.

Un avis d'exécution est délivré ou envoyé au porteur de parts dans un délai ne dépassant pas (5) cinq jours de bourse à partir de la date de l'exécution de la demande de rachat indiquant le nombre de parts rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité.

Le contrôle de la position des porteurs de parts lors des souscriptions et des rachats est effectué aussi bien au niveau des agences que du siège social de MAC SA.

En cas d'annulation d'une demande de souscription par un investisseur et ce, avant la publication de la valeur liquidative, il sera procédé à la restitution des fonds à cet investisseur contre remise du bulletin objet de l'annulation de la souscription.

S'il s'agit de l'annulation d'une demande de rachat, elle s'effectue contre remise du bulletin de rachat objet de l'annulation et aucune disposition ne sera prise étant donné que le porteur de parts gardera le nombre de parts dont il est propriétaire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de 3 jours de bourse à compter de la date de calcul de la valeur liquidative hebdomadaire.

La propriété des parts du FCP résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire du fonds. Cette inscription donne lieu à la délivrance d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre des parts détenues.

En application de l'article 24 du code des OPC, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du FCP.

Cette suspension peut avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;



- si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars (pour les rachats) ;
- si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars (pour les souscriptions).

De même, en cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative, d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cession de titres dans les conditions normales, et dans le but de préserver les intérêts des porteurs de parts, le conseil d'administration du gestionnaire peut, après avis du commissaire aux comptes, suspendre provisoirement les opérations de rachat.

Le gestionnaire du fonds est tenu dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Le gestionnaire est également tenu d'en informer les porteurs de parts sans délai par publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du CMF. La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du CMF et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

3.4 Frais à la charge du FCP

MAC EPARGNE ACTIONS FCP prend à sa charge la commission du gestionnaire, la rémunération du dépositaire, la rémunération du commissaire aux comptes, les frais de courtage fixés au taux de 0,2% TVA en sus revenant à MAC SA intermédiaire en bourse lors de chaque transaction en bourse, les commissions de négociation en bourse et les taxes y afférentes, les redevances d'utilisation de services y compris TVA, la redevance revenant au CMF et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à la STICODEVAM ou définis par une loi, un décret ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif net.

Toutes les autres charges sont supportées par le gestionnaire.



3.5 Distribution des dividendes

Les sommes distribuables sont distribuées annuellement aux arrondis près et mises en paiement aux guichets de MAC SA Intermédiaire en bourse (siège social et agences).

La mise en distribution des dividendes a lieu dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les dividendes sont exonérés de l'assiette imposable de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

3.6 Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public

Les porteurs de parts et le public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante:

- * la valeur liquidative est publiée chaque jour de bourse auprès des guichets du gestionnaire MAC SA intermédiaire en bourse (siège social et agences) et fait l'objet d'une insertion quotidienne dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier ;
- * le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP sont disponibles en quantités suffisantes auprès des guichets du gestionnaire (siège social et agences) et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais ;
- * les états financiers annuels sont publiés au bulletin officiel du CMF dans un délai de trois mois à compter de la fin de chaque exercice ;
- * un relevé actuel de ses parts détenues peut être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès de MAC SA intermédiaire en bourse (siège social et agences) ;
- * tout événement nouveau concernant le FCP est porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la décision générale du CMF N° 8 du 01/04/2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.



4- Renseignements concernant le gestionnaire, le dépositaire et le distributeur

4.1 Mode d'organisation de la gestion de MAC EPARGNE ACTIONS FCP

La gestion du fonds est assurée par MAC SA, intermédiaire en bourse conformément aux orientations de placement définies par son conseil d'administration.

En vue de concrétiser les orientations de placement, le Conseil d'Administration de MAC SA a désigné un comité de gestion composé des membres suivants :

- ❖ M. Mohamed lyadh GORGI: Chef du département Asset Management à MAC SA
- ❖ M. Hichem BEN HIBA : Directeur du développement à MAC SA
- ❖ M. Ibrahim CHERIF : analyste financier à MAC SA.

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable et sa rémunération est à la charge du gestionnaire.

Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au CMF.

Ce comité se réunit périodiquement (au moins une fois tous les deux mois) et selon l'exigence des conditions de marché.

Le comité de gestion a pour tâches de :

- Déterminer la stratégie de gestion du portefeuille du fonds conformément à la politique d'investissement arrêtée par le conseil d'administration,
- Assurer le suivi de cette stratégie,



- Notifier toute proposition au conseil d'administration concernant la politique d'investissement du fonds.

4.2 Présentation des modalités de gestion

La gestion commerciale, financière, administrative et comptable de MAC EPARGNE ACTIONS FCP est confiée à MAC SA, intermédiaire en bourse.

A ce titre, le gestionnaire est notamment chargé de :

- * la constitution et de la gestion du portefeuille de MAC EPARGNE ACTIONS FCP,
- * le placement à court terme des excédents de trésorerie du FCP,
- * la transmission des ordres de bourse du FCP au front office de MAC SA,
- * l'établissement de la valeur liquidative des parts du FCP ainsi que la communication de cette information au Conseil du Marché Financier et au public dès son établissement,
- * la tenue du registre des porteurs de parts,
- * la mise en paiement des dividendes,
- * l'information des porteurs de parts sur la gestion du FCP avec la périodicité requise,
- * la production de toutes informations et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds. Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du fonds.

4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessitées par la gestion et notamment :



- * la présence de collaborateurs compétents ;
- * l'existence de moyens techniques suffisants ;
- * une organisation interne adéquate.

4.4 Modalité de rémunération du gestionnaire

En rémunération de ses services de gestion, MAC SA perçoit annuellement une commission de gestion de 1% H.T de l'actif net de MAC EPARGNE ACTIONS FCP. Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative de MAC EPARGNE ACTIONS FCP. Le règlement effectif du gestionnaire, se fait dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

En plus de cette commission fixe, une commission de surperformance est prélevée par le gestionnaire si MAC EPARGNE ACTIONS FCP dépasse un rendement minimum exigé égal à 15%.

Cette commission de surperformance qui est de 10% TVA en sus est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative de MAC EPARGNE ACTIONS FCP. Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La date d'arrêt de la commission de surperformance est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Son règlement effectif au profit du gestionnaire se fait annuellement.

4.5 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire

AMEN BANK est désignée dépositaire des actifs du FCP et ce, en vertu d'une convention conclue en date du 17/04/2009 entre MAC SA et AMEN BANK.



A ce titre, le dépositaire est notamment chargé de :

- * conserver les actifs du FCP ;
- * assurer l'encaissement à leurs échéances des dividendes, des coupons, remboursement du principal et tous les autres produits rattachés aux titres appartenant au FCP ;
- * contrôler la régularité des décisions d'investissement et leur conformité avec les prescriptions légales et réglementaires et la politique d'investissement fixée par le conseil d'administration du gestionnaire ;
- * contrôler l'établissement de la valeur liquidative et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs du FCP ;
- * contrôler le respect des règles relatives aux montants minimum et maximum de l'actif du FCP ;
- * attester la situation du portefeuille du FCP ;
- * contrôler la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et les dispositions du règlement intérieur du fonds.

Dans l'exercice de la mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies ou d'irrégularités, le dépositaire est tenu des obligations suivantes :

- * demander la régularisation des anomalies ou irrégularités ;
- * mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- * informer sans délai le commissaire aux comptes du FCP ;
- * informer sans délai le Conseil du Marché Financier.

4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat

Les demandes de souscriptions et de rachats doivent être introduites auprès du siège social et des agences de MAC SA intermédiaire en bourse suivant les horaires suivants :

- En double séance : de 9 heures à 17 h 30 minutes



- En séance unique et ramadan : de 9 heures à 14 heures.

Les demandes de souscriptions et de rachats parvenues tout au long de la semaine aux guichets de MAC SA sont effectuées sur la base d'une valeur liquidative inconnue.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque lundi au siège du gestionnaire à une heure limite fixée à 9 h et exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée ce jour là. Celles parvenues après cette date et heure limites seront exécutées sur la base de la nouvelle valeur liquidative de la semaine en cours.

4.7 Modalité d'inscription en compte

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur. Une inscription est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription additionnelles ou de rachats doivent être inscrites sur le même compte.

4.8 Délais de règlement

Le paiement des parts rachetées se fait dans un délai maximum de 3 jours de bourse à compter de la date de calcul de la valeur liquidative hebdomadaire.

4.9 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire

En rémunération de ses services de dépositaire, AMEN BANK perçoit une commission annuelle de 0,1% HT de l'actif net avec un minimum de 1000DT HT.

Cette commission est calculée quotidiennement et versée trimestriellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre. Elle est supportée par le fonds.



4.10 Distributeur : Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats

MAC SA, intermédiaire en bourse assure la fonction de distribution des parts de MAC EPARGNE ACTIONS FCP auprès de son siège social (Green Center, Bloc C 2^{ème} étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis) et auprès de son réseau d'agences. Il n'est pas rémunéré pour cette fonction.



5 Responsables du prospectus et responsable du contrôle des comptes

5.1 Responsables du prospectus

M. Mourad BEN CHAABANE : Directeur Général Adjoint de MAC SA

M. Ahmed EL KARAM : Président du Directoire de AMEN BANK


MAC SA
Intermédiaire en Bourse
Imm. Green Centre - Bloc C - 2ème Etage
Rue Lac de Constance - Les Barmes du Lac
1058 Tunis
Tél: 71.564.121 Fax: 71.960.903 ⑦



AMEN BANK
20

5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (réglementation en vigueur et règlement intérieur du FCP) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du FCP, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée »

M.Ahmed EL KARAM
Président du Directoire de
AMEN BANK

M.Mourad BEN CHAABANE
Directeur Général Adjoint de
MAC SA



AMEN BANK
20




MAC SA
Intermédiaire en Bourse
Imm. Green Centre - Bloc C - 2ème Etage
Rue Lac de Constance - Les Barmes du Lac
1058 Tunis
Tél: 71.564.121 Fax: 71.960.903 ⑦

5.3 Responsable du contrôle des comptes

Mr Mustapha MEDHIOUB, membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie.

Adresse : Immeuble international City Center- tour des bureaux- Centre Urbain Nord 1003 Tunis

Tél : 70 728 450

Fax : 70 728 405

E-mail : finor@planet.tn

Mandats : exercices 2010-2011-2012.

5.4 Attestation du commissaire aux comptes

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées ».

MUSTAPHA MEDHIOUB
Expert Comptable Inscrit au Tableau de l'Ordre
International City Center Tour des Bureaux
Center Urbain Nord de Tunis
Tél: (L.G) 70.728.450 - Fax: 70.728.405

5.5 Responsable de l'information

M. Mourad BEN CHAABANE

Directeur Général Adjoint de MAC SA

Téléphone : 71 964 102 Fax : 71 960 903

Adresse : Green Center, Bloc C 2ème étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis

E-mail : mourad@macsa.com.tn



Conseil du Marché Financier
Enregistrement n° 652 - A001 du 31 DEC. 2012
Délivré au vu de l'article 14 du règlement du CMF relatif à l'APE
Le Président du Conseil du Marché Financier
Signé: Salah ESSAYEL